

# GAZETTE DES ARCHITECTES

1863. — 1<sup>re</sup> AnnéeN<sup>o</sup> 7.

ABONNEMENT ANNUEL.

Paris et départements . . . 25 fr.

Étranger . . . . . 30

Pour les abonnés de la *Revue*  
*d'architecture* . . . . . 15

## ET DU BATIMENT.

JOURNAL BI-MENSUEL PUBLIÉ LE 15 ET LE 30 DE CHAQUE MOIS

Sous la direction de

M. VIOLLET-LE-DUC fils, avec la collaboration de M. CORROYER, architecte.

Bureaux : 15, rue Bonaparte.

A. MOREL ET C<sup>o</sup>, ÉDITEURS.

PRIX DES ANNONCES.

Pour un numéro, la ligne. 1 »

Pour 12 numéros . . . — » 75

Pour l'année. . . . . — » 50

**SOMMAIRE.** — École commerciale fondée par la chambre de commerce de Paris (fig. 79 à 94). — Appareil de fumisterie, M. Laviron inventeur (fig. 95 et 96). — Actes officiels. — Jurisprudence civile. — Concours. — Mercuriales. — Adjudications. — Annonces.

ÉCOLE COMMERCIALE FONDÉE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS  
ET SITUÉE AVENUE TRUDAINE.

L'École supérieure de commerce, créée en 1830, et destinée à former des négociants, des banquiers et des administrateurs, est, à cause du prix élevé de la pension, hors de la portée des classes populaires. C'est afin de faire aussi la part de ces dernières que la chambre de commerce de Paris vient de fonder en leur faveur une école commerciale où elles trouveront un enseignement en rapport avec les besoins nouveaux qu'a fait naître le développement du commerce dans ces dernières années.

La durée des études sera de quatre ans. L'école sera ouverte de huit heures du matin à cinq heures du soir. Les élèves seront externes, auront au moins douze ans accomplis, et devront, avant leur admission, justifier d'une instruction élémentaire. Si nous donnons ces détails, c'est afin de mieux faire apprécier les dispositions adoptées par l'architecte qui a construit cette école (1).

Cette école est circonscrite par des rues sur trois de ses côtés; au nord, par l'avenue Trudaine; au midi, par la rue de Laval,

(1) M. Lisch, architecte de cette école, a bien voulu nous la faire visiter, et nous devons à sa gracieuse obligeance de pouvoir en donner une description à nos lecteurs.

à l'ouest, par la rue Bochart de Sarron, et enfin son quatrième côté, à l'est, est mitoyen avec des maisons.

Le pavillon de gauche, sur l'avenue Trudaine, est occupé par le directeur de l'établissement; celui de droite, par un sous-directeur ou surveillant au premier, et par un concierge au rez-de-chaussée.

*Bâtiments de l'école. — Rez-de-chaussée.* — Les élèves entrent par la petite porte de droite, passent devant le concierge, qui surveille leur entrée, puis se rendent directement, suivant qu'ils sont de première, de seconde, de troisième ou de quatrième année, dans l'une des quatre salles en fer à cheval sur le plan (voy. le plan du rez-de-chaussée, fig. 80). La moitié la plus jeune des élèves occupe l'un des côtés de l'école, et l'autre moitié le côté opposé. Chacune de ces quatre salles renferme neuf rangs de bancs avec tables, et sur lesquels quatre-vingt-dix élèves peuvent trouver place. Afin de faciliter la surveillance du professeur, sans toutefois multiplier trop les gradins, dont la sonorité est toujours une cause de trouble, les bancs ont été répartis par trois sur un même degré. Pour atténuer les inconvénients qui résultent de la circulation des élèves, et aussi pour utiliser mieux le jour donné par les fenêtres, on accède aux différents bancs par un passage ménagé autour des salles et non dans leur milieu. Au-dessus de la corniche, il existe un faux plancher dans le milieu duquel est une partie vitrée qui se trouve éclairée par les châssis



des combles. Cette partie vitrée s'ouvre et se ferme à volonté, et lorsqu'elle est ouverte, en été par exemple, l'air de la salle se renouvelle très-facilement par l'action du courant d'air que les châssis du comble (1) établissent dans toute la longueur de ce dernier.

Les deux salles d'un même côté sont séparées par une espèce de couloir très-large où les professeurs se rendent directement. Là sont placées des armoires renfermant, les unes un vestiaire, les autres un approvisionnement de papier, livres, etc. Dans le milieu de la hauteur environ, ces couloirs sont coupés par un faux plancher ; on pénètre dans la partie supérieure au moyen d'une échelle : c'est là qu'ont été placés les réservoirs d'eau, afin d'avoir une pression capable d'alimenter convenablement l'école.

Ainsi que nous l'avons dit, ces quatre salles sont affectées chacune à des élèves appartenant à la même année ; ils y restent pendant le temps de l'étude et pendant celui des cours, afin que la transition de l'un à l'autre ne soit marquée par aucun dérangement.

Toutefois, comme certains cours, ceux de langues étrangères par exemple, ne devront pas être professés devant quatre-vingt-dix élèves à la fois, il existe dans les ailes du grand bâtiment deux autres salles à la suite des précédentes. C'est également là qu'auront lieu les répétitions à donner supplémentairement à ceux des élèves de chaque année qui seront les plus faibles.

Le rez-de-chaussée du *grand bâtiment* n'est qu'une seule salle où les élèves prennent leur récréation par les temps de pluie. Ils y déposent également leurs provisions pour le déjeuner de la journée. A la suite se trouve une grande salle en amphithéâtre, pouvant contenir les élèves réunis des quatre années ; elle est réservée pour l'enseignement moral et religieux, pour les solennités, comme distributions de prix ou de récompenses, etc. Tout ce rez-de-chaussée est chauffé par un calorifère placé dans la cave au-dessous de l'amphithéâtre (voy. le plan des caves, fig. 79).

Avant de passer au premier étage, nous ferons remarquer la disposition que l'architecte a su trouver pour établir les lieux d'aisances dans des conditions parfaites. L'espace laissé vide au-dessous des gradins de l'amphithéâtre (voy. fig. 79) a été voûté en briques et forme un large couloir demi-circulaire où sont installés des urinoirs vers les deux extrémités de la courbe, et des cuvettes dans la partie restant. Entre les cuvettes et la fosse, il existe un conduit en briques communiquant avec la cheminée du calorifère ; de là un appel d'air très-violent et qui détermine une ventilation puissante. Deux cloisons vitrées, non marquées dans le plan, sont établies intérieurement, perpendiculairement aux jambages de la porte du milieu, et divisent ces lieux d'aisances en deux parties, de telle sorte que la moitié la plus jeune des élèves soit toujours séparée de l'autre moitié. Un surveillant peut se tenir dans l'intervalle entre les deux cloisons vitrées.

*Premier étage.* — Le grand bâtiment et ses deux ailes seulement sont élevés d'un étage desservi par deux escaliers montant de fond. A chacun d'eux, il existe un premier palier intermé-

diaire, puis un second donnant accès dans l'une des deux salles carrées de cet étage (voy. le plan du premier étage, fig. 81), et enfin un palier d'arrivée, de plain-pied avec la salle du grand bâtiment. Ces trois salles sont affectées à des cours de dessin, auxquels il est fait, comme on le voit, une grande part dans l'enseignement de l'école. (Cette part n'est pas exagérée, si l'on songe que les diverses branches du commerce nécessitent presque toutes des connaissances spéciales en dessin.) Le calorifère chauffe également ce premier étage. Il est utile de dire que ce dernier est divisé en deux parties formant chacune comme un calorifère distinct, et pouvant être allumées ensemble ou séparément. Chacun de ces calorifères chauffe l'un des côtés de l'école.

Toutes les salles sont éclairées au gaz. Il était assez difficile d'éclairer convenablement la grande salle du premier étage, où cent élèves pourront dessiner à la fois. L'architecte y est parvenu, en plaçant entre la corniche et les cintres des croisées une grande herse sur laquelle sont répartis des becs dont la lumière est projetée au moyen d'abat-jour, suivant un angle de 45 degrés.

Il est important d'ajouter qu'en fondant cet établissement, la chambre de commerce de Paris s'est proposé, non-seulement d'y ouvrir, pendant le jour, des cours à l'usage des jeunes gens qui se destinent au commerce ; mais encore d'y ouvrir, le soir, des cours gratuits à l'usage des ouvriers adultes. Il s'agissait donc d'approprier l'installation intérieure à cette double destination. L'amphithéâtre et la salle du premier étage sont parfaitement disposés en vue de ces cours, et l'on remarquera qu'il existe, sur la rue Bochart de Sarron, une entrée qui permet aux ouvriers de se rendre directement dans ces deux grandes salles. Lorsque les cours de jour sont terminés, on peut fermer toute la partie de l'école qui leur est spécialement affectée, et circonscrire dans ce grand bâtiment la circulation des ouvriers.

Nous avons, par la description qui précède, fait voir quelles étaient les conditions du programme donné par la chambre de commerce de Paris, et comment l'architecte a su les remplir. En nous plaçant ensuite au point de vue architectural, nous remarquons que l'importance de chacun des services composant l'école ressort en élévation comme sur la place et qu'on peut suivre extérieurement les dimensions intérieures de chaque salle comme la destination qui leur est donnée. Les différents bâtiments sont bien groupés, et conservent tous, les uns par rapport aux autres, leur valeur relative. Les salles sont éclairées chacune en raison de ce à quoi elles doivent servir. D'autre part, la construction est partout raisonnée : la pierre a été employée avec discernement de ses qualités et de sa résistance ; l'appareil est étudié suivant les portées et les fonctions, et toutes les moulures sont à leur place aussi bien qu'à l'échelle des parties qu'elles décorent.

Nous avons cru devoir passer en revue les principaux détails de la construction.

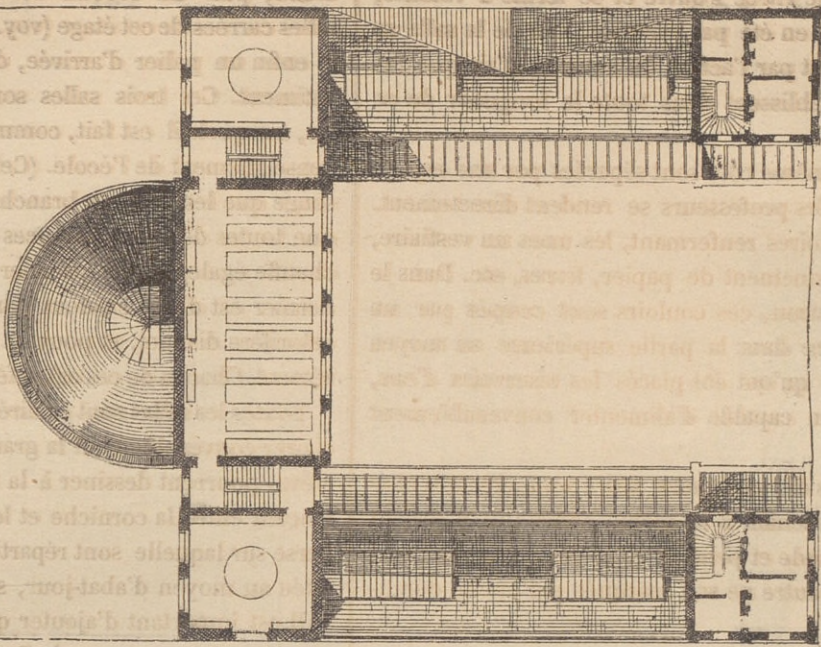
#### CHARPENTE DE L'AMPHITHÉÂTRE.

Nous donnons (fig. 90) le détail perspectif de la charpente de l'amphithéâtre, laquelle se compose d'une ferme et de six demi-fermes rayonnantes. Chacune est formée d'un arbalétrier, d'un poinçon, d'un entrait retroussé et d'une contre-fiche venant sou-lager l'arbalétrier. De grandes moises rendent solidaire ce système

(1) Il faut remarquer que ces châssis sont seulement un abri contre la pluie et livrent passage à l'air.

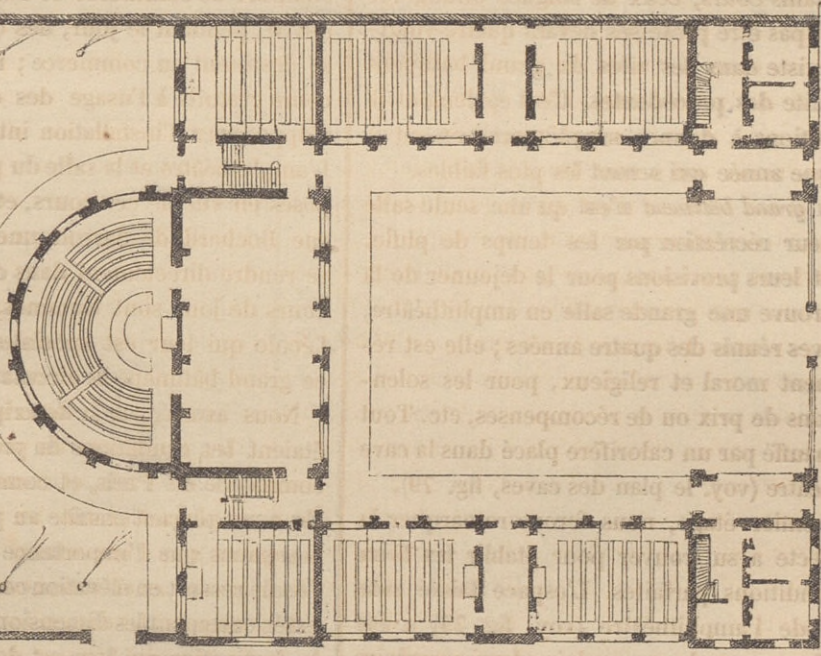


Fig. 81.  
Rue de Valenciennes



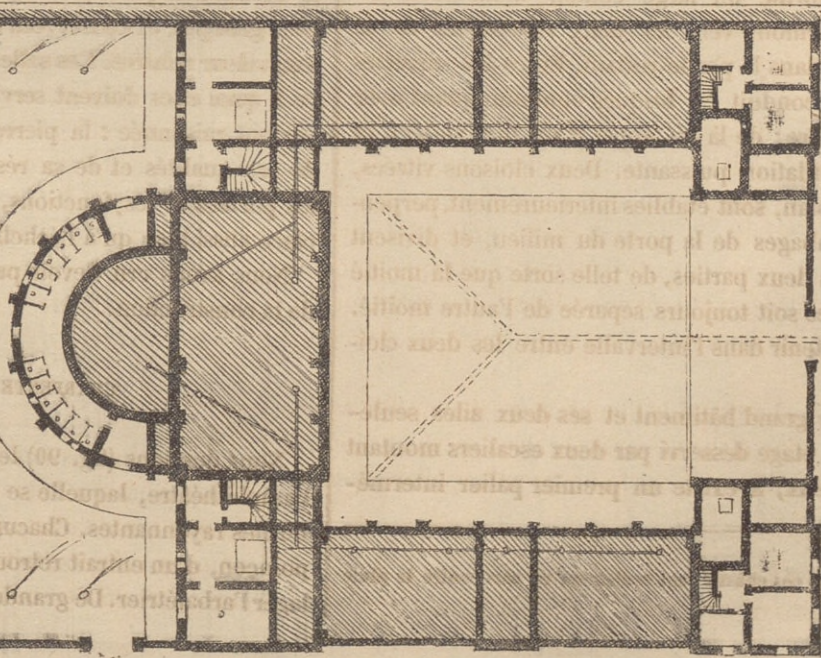
Plan du 1<sup>er</sup> Etage  
Trudaine

Fig. 80.  
Rue de Valenciennes



Plan du Rez de Chaussée  
Trudaine

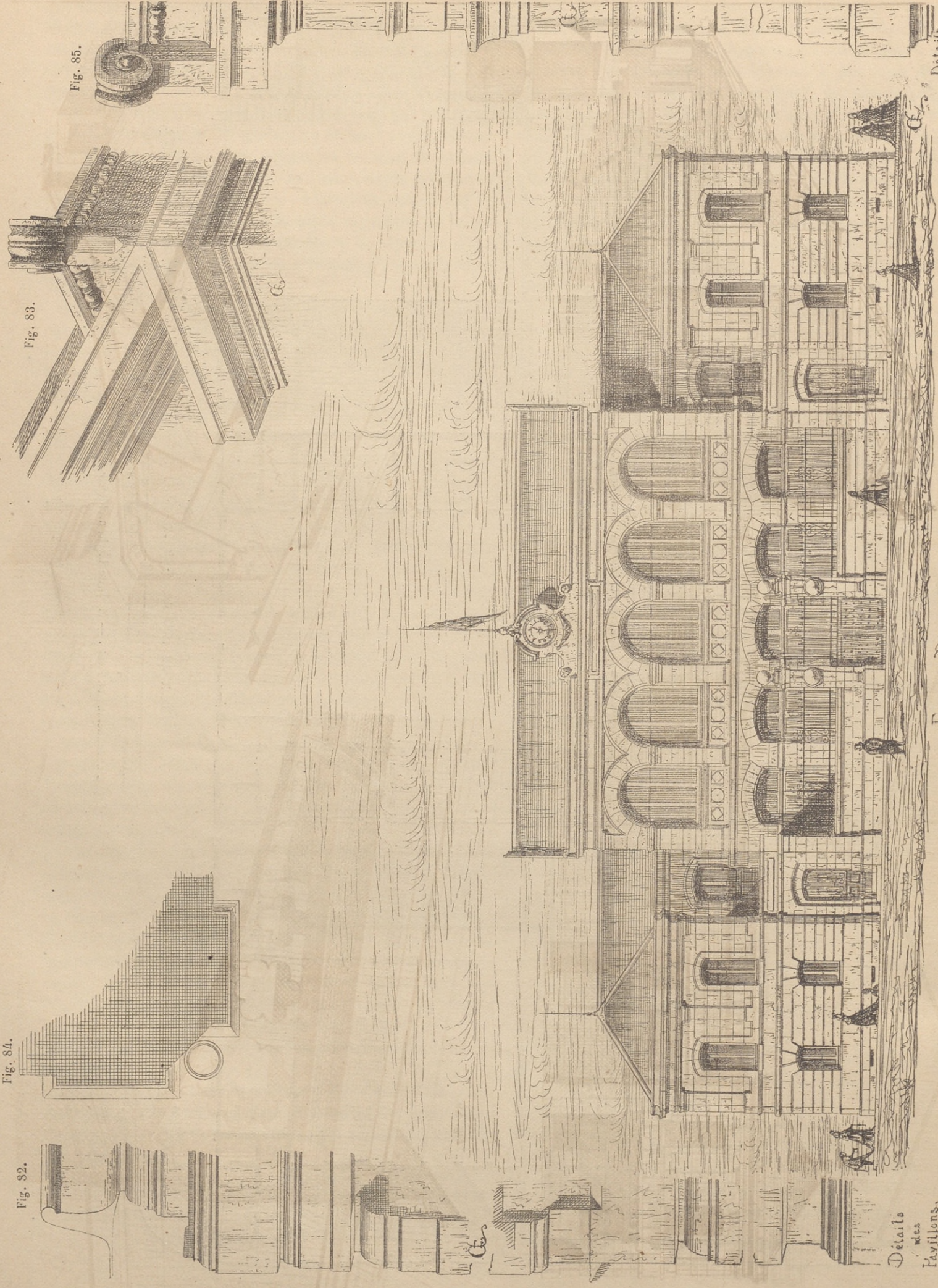
Fig. 79.  
Rue de Valenciennes



Plan des Caves & Fondations  
Trudaine

Echelle de 1/50  
M. Juste Lisch, architecte.





FACADE PRINCIPALE.

ÉCOLE COMMERCIALE DE PARIS. — M. Juste Lisch, architecte. — Fig. 86.

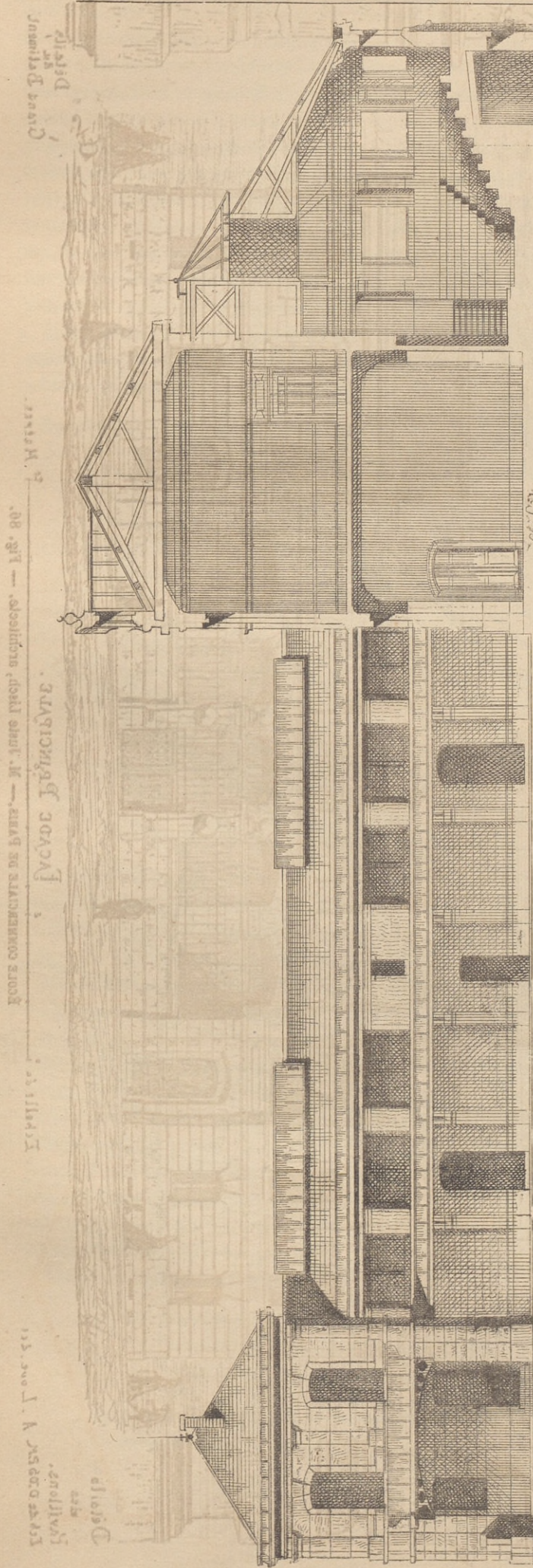
Détails des Pavillons. — Lebat de 0.06 par A. L. ouc. del

Echelle de 1/2 Metres.

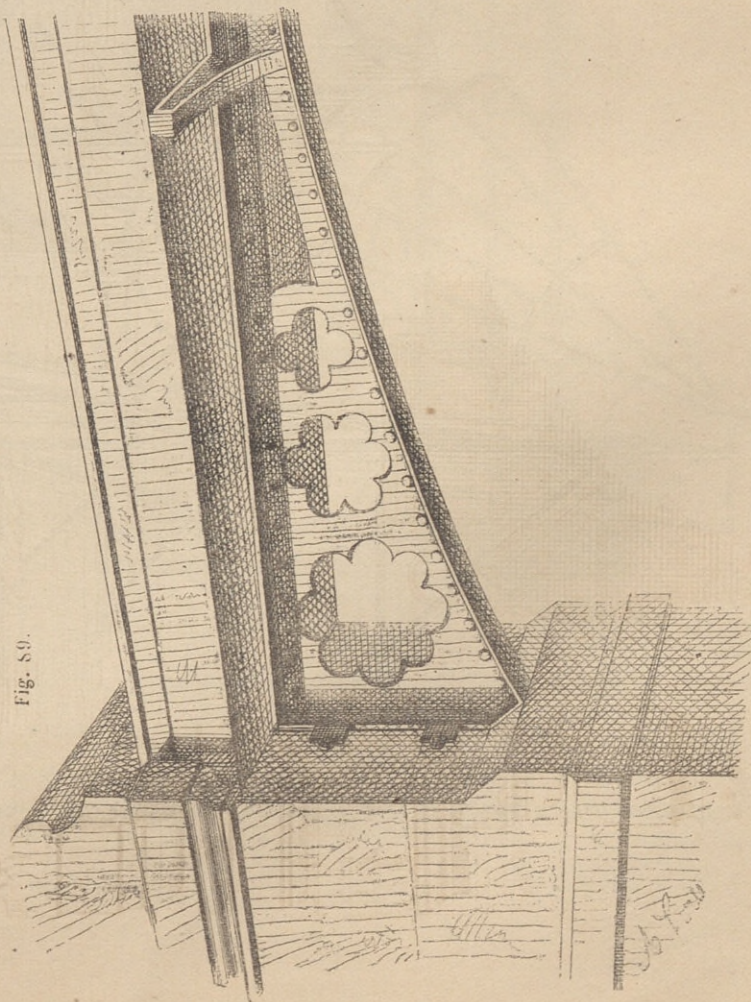
F. Metres.

Détails du Grand Bâtiement

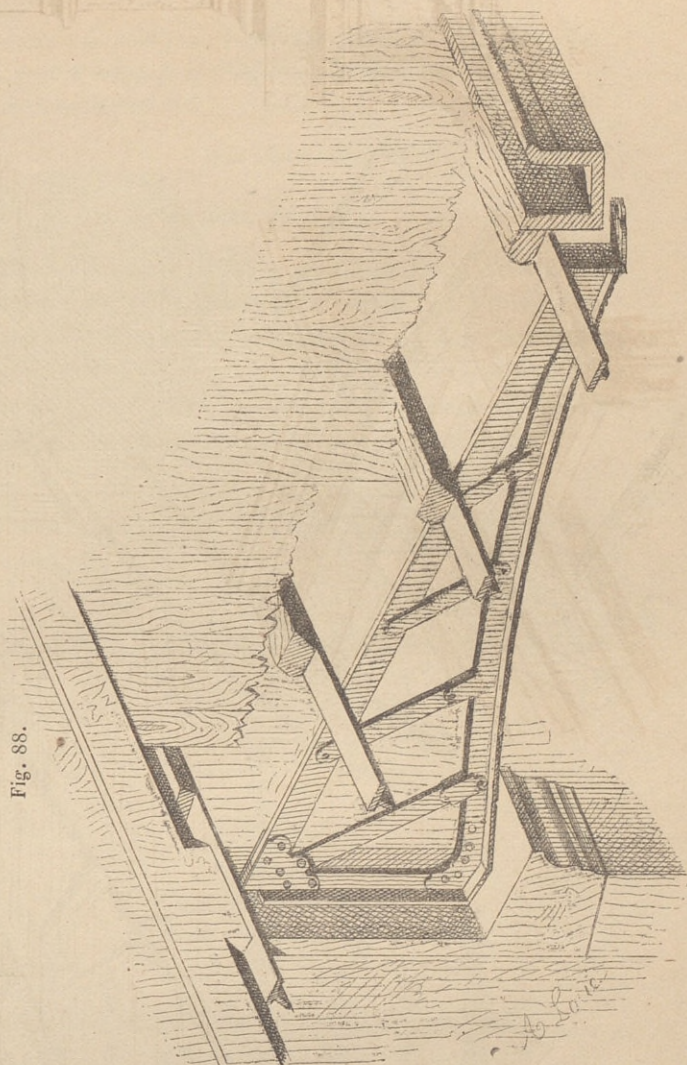




Coupe longitudinale, Fig. 87.



Détail perspectif du portique d'entrée.



Détail perspectif de la marquise des galeries.

ÉCOLE COMMERCIALE DE PARIS. — M. Juste Lisch, architecte.



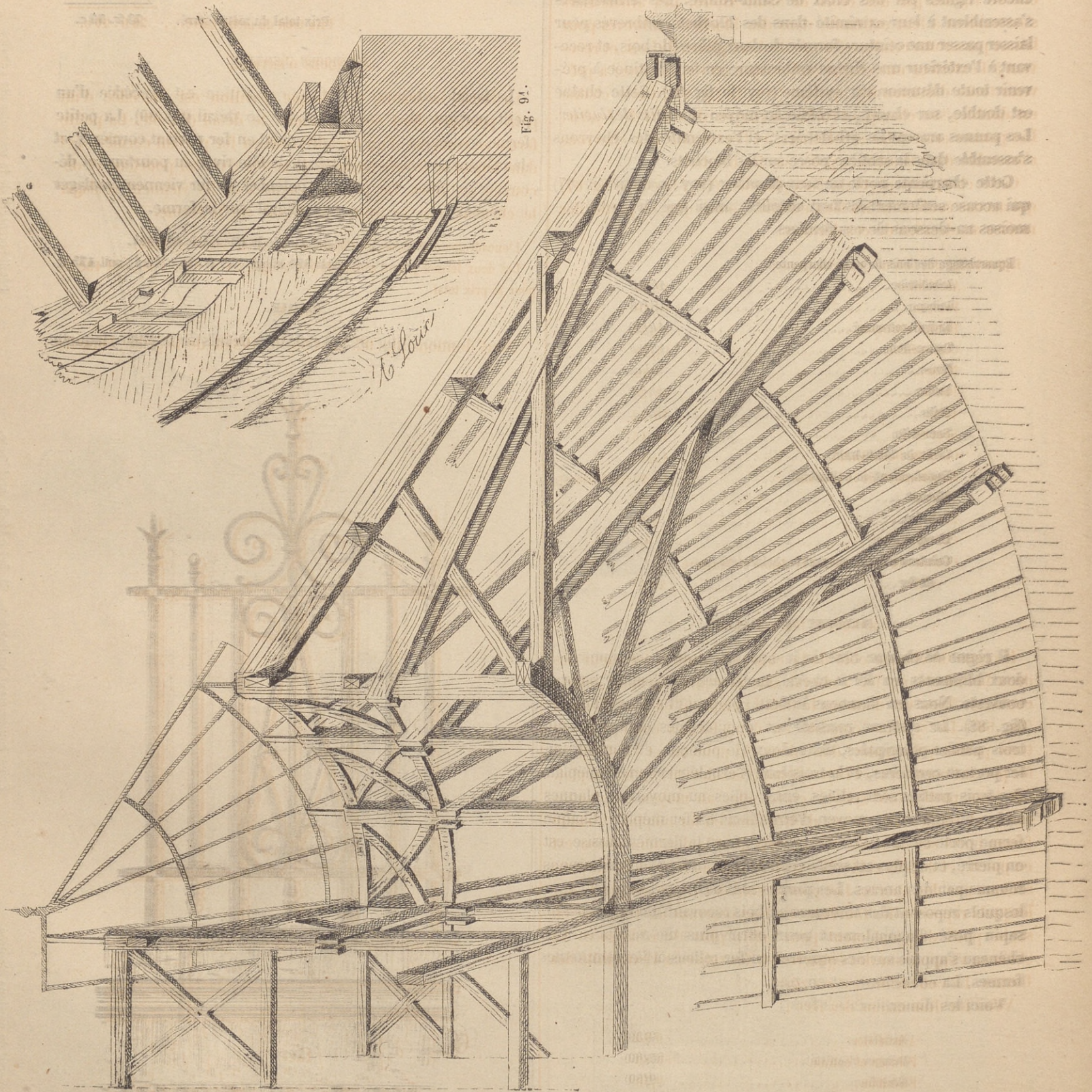


Fig. 91.

ÉCOLE COMMERCIALE DE PARIS, M. Juste Lisch architecte. — Détail perspectif de la charpente de l'amphithéâtre (fig. 90).



de ferme. Les poinçons et les entrails s'assemblent, à leur extrémité, dans deux pièces de bois juxtaposées et formant l'encadrement de la lanterne. Le faite et le sous-faite retiennent entre eux tous les poinçons, et empêchent le roulement des fermes rendues encore rigides par des croix de Saint-André. Les arbalétriers s'assemblent à leur extrémité dans des blochets embrevés pour laisser passer une ceinture formée de deux pièces de bois, et recevant à l'extérieur une chaîne embrassure en fer, destinée à prévenir toute désunion du système (voy. la fig. 91). Cette chaîne est double, sur champ, et roidie au moyen de *traits de Jupiter*. Les pannes arasent les arbalétriers, et l'extrémité des chevrons s'assemble dans la sablière posée sur les blochets.

Cette charpente porte un faux plancher (voy. la coupe fig. 87) qui accuse seulement les faux entrails, ainsi que la partie des moises au-dessous de ces derniers.

Equarrissage des bois de cette charpente :

Arbalétrier.....	14/20
Poinçon.....	18/18
Entrail retroussé.....	14/20
Contre-fiche.....	14/14
Moise.....	9/22
Panne.....	14/20
Faite.....	14/22
Sous-faite.....	14/15
Croix de Saint-André.....	12/14
Encadrement de la lanterne.....	14/20 (en 2 pièces).
Blochets.....	14/22
Sablière.....	9/21
Chevronnage.....	8/8
Ceinture en bois recevant la chaîne embrassure en fer.....	20/25

MARQUISE DES GALERIES.

Il règne de chaque côté de la cour, sur toute la longueur des deux bâtiments en fer à cheval, une marquise formant galerie couverte. Nous en donnons le détail perspectif en arrachement (fig. 88). Le système consiste en demi-fermes composées de trois parties principales, dont deux (le poinçon et l'entrait) en fer portant cornières, et la troisième (l'arbalétrier) en fer méplat. Ces trois parties sont reliées entre elles au moyen de plaques rivées et roidies au moyen d'étrésillons en fer méplat. Chaque ferme porte sur de petits contre-forts dont la dernière assise est en pierre, et de plus est scellée dans le mur au moyen de harpons retenus par des ancras. Les pannes sont des fers à simple T, sur lesquels reposent des fourrures en bois recevant un voligeage en sapin posé diagonalement pour offrir plus de résistance. Le chéneau s'appuie sur des équerres en fer reliées à l'extrémité des fermes. La couverture est en zinc.

Voici les dimensions des fers :

Arbalétrier.....	9/80
Poinçon et entrait.....	55/60
Étrésillon.....	9/50
Panne.....	55/60
Chaque ferme pèse 75 kilogr., les douze pèsent.....	900 kilogr.
Les pannes à T pèsent.....	1285
Ensemble.....	2185 kilogr.

La surface couverte étant de 144 mètres, le poids par mètre est de 15 kilogr. 173 grammes.

1 kilogr. coûte 0 fr. 85 c., d'où 15 kil. 173 gram. coûtent.....	12 fr. 90 c.
En outre, pour le voligeage avec baguettes sur les joints ..	5 »
Et, pour la couverture en zinc.....	6 »

Prix total du mètre carré... 23 fr. 90 c.

PORTIQUES D'ENTRÉE.

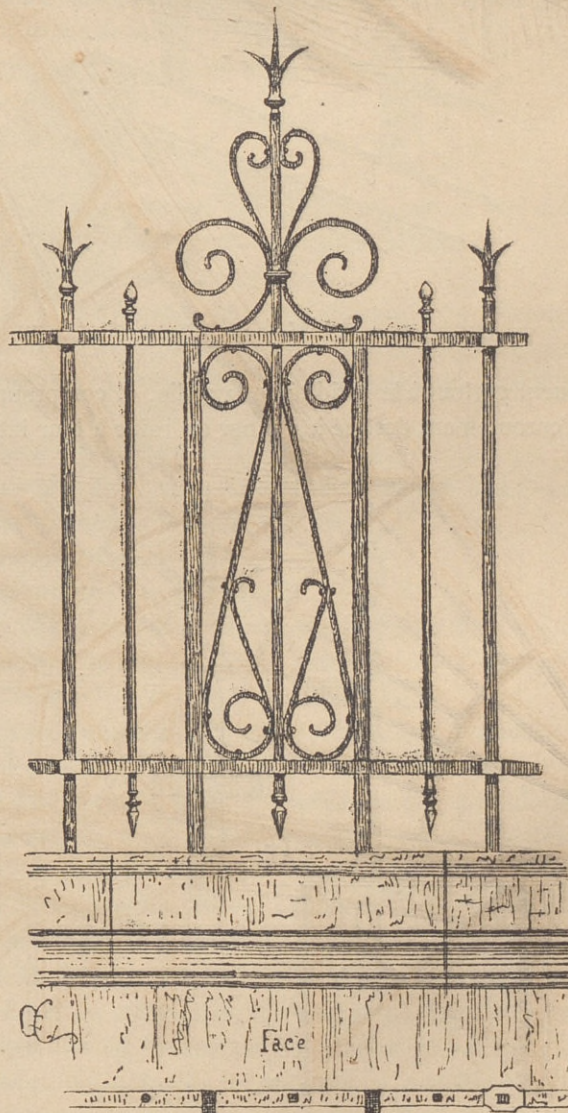
La façade intérieure de chaque pavillon est précédée d'un petit portique dont nous donnons le détail (fig. 89). La petite ferme se compose d'un encadrement en fer portant cornières, et dans lequel se trouve engagée de la tôle rivée au pourtour et découpée en lobes. De petites potences en fer viennent soulager le chéneau qui se trouve à cheval sur la ferme.

L'encadrement a 55/60, et l'épaisseur de la tôle est de 0<sup>m</sup>, 004.

Les deux fermes pèsent ensemble 300 kilogr., à 1 fr. 45 c. l'un ; soit 435 fr. pour le prix total.

GRILLE.

Nous donnons (fig. 92, 93 et 94) les détails de la grille, laquelle



Plan. 0.05 P.M.  
Fig. 92.

se compose de travées formées de deux traverses et de montants

ÉCOLE COMMERCIALE DE PARIS, M. Juste Lisch architecte. - Détail perspectif de la charpente de l'amphithéâtre (fig. 90).



scellés de deux en deux dans la pierre de recouvrement du bahut. Entre chaque travée, il existe deux petits contre-forts scellés qui

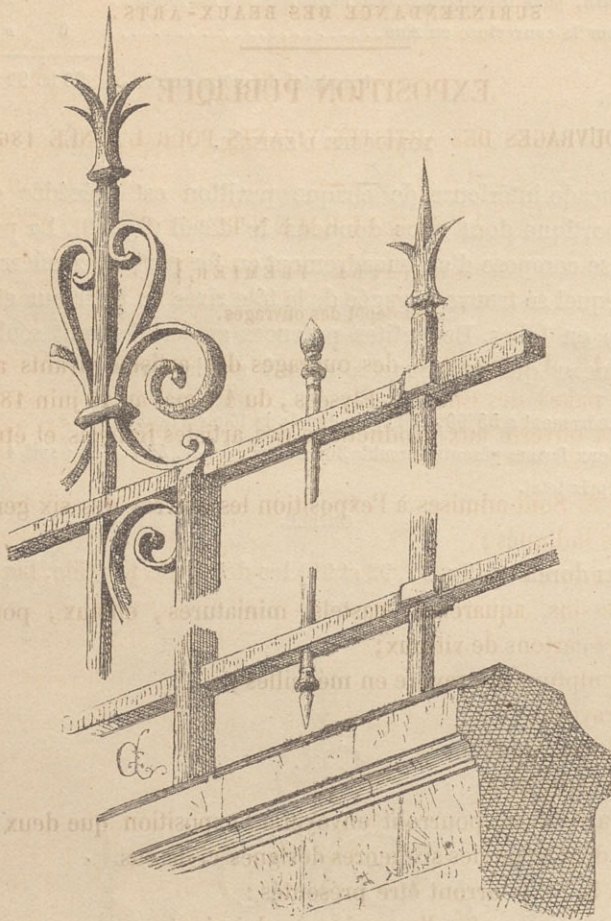


Fig. 93.

contribuent surtout à la solidité de la grille, et comprennent un motif d'enroulement destiné à donner du roide à leur intervalle.

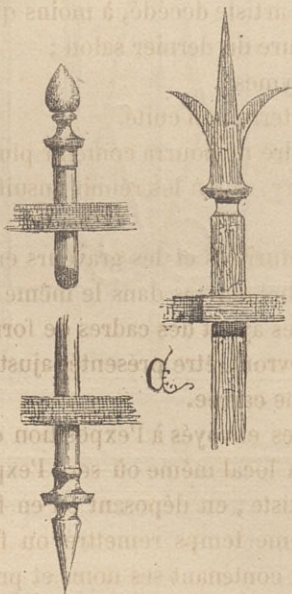


Fig. 94.

La grille tout entière pèse 1335 kilogrammes, à 1 fr. 35 c. l'un, soit 1802 fr. 25 c. pour l'ensemble. Sa longueur étant de 16 mètres, le prix du mètre est de 112 fr. 64 c.

#### Matériaux employés.

La maçonnerie du socle des pavillons d'entrée, et du bâtiment principal, est en roche de Lorraine; le reste est en vergelé de Saint-Maximin, à l'exception du rez-de-chaussée du bâtiment principal et des assises de corniche qui sont en banc royal de Moley.

Les recouvrements de l'attique des portiques d'entrée et du bahut de la grille sont en roche dure de Bagneux.

Les façades des salles en fer à cheval ont un socle en moellons durs de roche piqués, avec bandeau de retraite en roche de Bagneux; le reste de la maçonnerie est exécuté en moellons ravalés en plâtre, à l'exception du bandeau des fenêtres supérieures et de la corniche du couronnement, qui sont en banc royal de Moley.

#### Devis sommaire.

Nous donnons le résumé de la dépense par nature de travaux (1).

Maçonnerie, compris les trottoirs de la cour, les égouts, le pavage et le macadam.....	200 000 fr.
Charpente.....	24 000
Couverture et plomberie.....	11 700
Serrurerie.....	18 000
Menuiserie.....	23 500
Peinture et vitrerie.....	9 500
Calorifères.....	7 500
Gaz.....	7 700
Distribution d'eau.....	4 500

Total général..... 306 400 fr.

La surface bâtie étant de 1265 mètres, il faut compter environ 242 fr. par mètre.

#### FOYER SIPHON INVENTÉ PAR M. LAVIRON (2).

M. Leculée, architecte, a bien voulu nous signaler cet appareil et nous en communiquer un dessin que nous présentons ci-contre. L'inventeur, M. Laviron, s'est proposé d'obtenir un foyer ne donnant jamais de fumée dans les appartements, ne laissant perdre que peu de calorique, et ne nécessitant pas un appel d'air extérieur pour la construction.

La figure 95 représente la coupe de l'appareil installé dans une cheminée ordinaire. Il est en fonte et se compose d'un foyer A, d'un conduit CC'C" disposé pour le tirage, et d'un deuxième conduit DD'D" qui, s'échauffant lors du passage des produits de la combustion dans le premier, détermine un courant d'air ascendant, ayant pour effet d'entraîner la fumée qui serait rabattue par des courants descendants. Un registre *m* glisse par le moyen d'un contre-poids dans la coulisse *st*, et fait l'office d'un *tablier* lorsqu'on veut allumer le feu. L'appareil est scellé aux parois de la cheminée en *n* et en *x*.

La fig. 96 le représente en perspective et isolé de la cheminée.

M. Laviron a fait devant nous une expérience qui nous a paru concluante. Après avoir allumé du feu dans un foyer ordinaire dont le défaut était de fumer beaucoup (comme nous avons pu nous en convaincre), il y a installé son appareil, a rallumé le feu, et a complètement annulé le défaut que ce foyer présentait d'abord.

Cette invention a déjà reçu des applications qui témoignent de son utilité. L'hiver dernier, l'administration du ministère des

(1) Ces travaux ont été exécutés à forfait.

(2) M. Laviron, rue Ménilmontant, 414, à Paris.



cultes et celle du ministère de l'instruction publique ont adopté

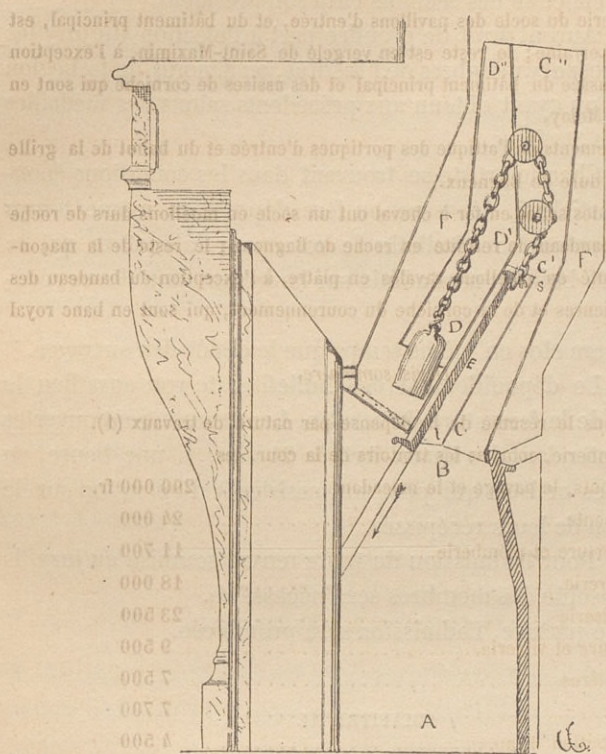


Fig. 95.

l'appareil dont il s'agit pour des cheminées qui fumaient habituellement. Les résultats ont été complètement satisfaisants.

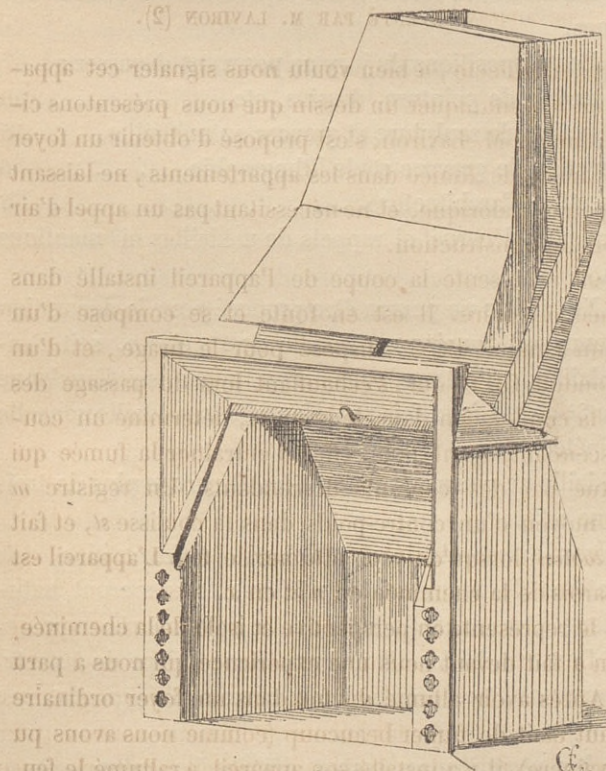


Fig. 96.

Le prix de l'appareil et de son installation varie entre 40 et 55 francs, selon la grandeur des cheminées et les difficultés de leur transformation.

## ACTES OFFICIELS.

SURINTENDANCE DES BEAUX-ARTS.

### EXPOSITION PUBLIQUE

DES OUVRAGES DES ARTISTES VIVANTS POUR L'ANNÉE 1864.

#### RÈGLEMENT.

##### CHAPITRE PREMIER.

Du dépôt des ouvrages.

ART. 1<sup>er</sup>. L'exposition des ouvrages des artistes vivants aura lieu au palais des Champs-Élysées, du 1<sup>er</sup> mai au 15 juin 1864 ; elle sera ouverte aux productions des artistes français et étrangers.

ART. 2. Sont admises à l'exposition les œuvres des six genres ci-après indiqués :

- 1° Peinture ;
- 2° Dessins, aquarelles, pastels, miniatures, émaux, porcelaines et cartons de vitraux ;
- 3° Sculpture et gravure en médailles ;
- 4° Gravure ;
- 5° Lithographie ;
- 6° Architecture.

Les artistes ne pourront envoyer à l'exposition que deux ouvrages de chacun des six genres désignés ci-dessus.

ART. 3. Ne pourront être présentés :

- Les copies, sauf celles qui reproduiraient un ouvrage dans un genre différent, sur émail, sur porcelaine ou par le dessin ;
- Les ouvrages qui ont figuré aux expositions précédentes à Paris ;
- Les tableaux et autres objets sans cadre ;
- Les ouvrages d'un artiste décédé, à moins que le décès ne soit postérieur à l'ouverture du dernier salon ;
- Les ouvrages anonymes ;
- Les sculptures en terre non cuite.

ART. 4. Chaque cadre ne pourra contenir plus d'un sujet pour la présentation au jury, sauf à les réunir ensuite si l'ensemble de l'œuvre l'exige.

Les peintres miniaturistes et les graveurs en médailles pourront seuls grouper leurs œuvres dans le même cadre.

ART. 5. Les ouvrages ayant des cadres de forme ronde ou ovale ou à pans coupés, devront être présentés ajustés, sur des planches carrées, de forme carrée.

ART. 6. Les ouvrages envoyés à l'exposition devront être expédiés francs de port au local même où sera l'exposition.

ART. 7. Chaque artiste, en déposant ou en faisant déposer ses œuvres, devra en même temps remettre ou faire remettre une notice, signée de lui, contenant ses noms et prénoms, le lieu de sa naissance, les noms de ses maîtres, la mention des récompenses obtenues par lui aux expositions de Paris, et son adresse.

Ceux qui ne pourront accompagner leurs œuvres, devront les faire remettre par une personne munie de leur autorisation écrite.



ART. 8. Chacun des six genres d'ouvrages désignés ci-dessus à l'article 2 devra être inscrit sur une notice séparée.

ART. 9. Un appendice du catalogue sera consacré aux ouvrages de peinture et de sculpture qui auront été exécutés depuis l'exposition dernière dans les monuments publics, et qui, par la place fixe qu'ils occupent dans la décoration de ces monuments, ne sont pas susceptibles de figurer au salon de 1864. Les artistes, en déposant au bureau du catalogue l'indication de leurs travaux de cette nature, devront remettre, à l'appui de leurs déclarations, les pièces officielles qui attestent la commande et la date de l'acceptation de leur œuvre.

ART. 10. Dès que les ouvrages auront été enregistrés, nul ne sera admis à les retoucher.

ART. 11. Aucun ouvrage exposé ne pourra être reproduit sans une autorisation de l'artiste.

ART. 12. Nul objet exposé ne pourra être retiré avant la clôture de l'exposition sans une permission spéciale.

ART. 13. Les ouvrages devront être déposés du 10 au 20 mars, à six heures du soir.

Passé cette époque, aucune œuvre ne sera reçue.

Les expositions étant annuelles, aucun sursis ne sera accordé.

Il ne sera fait aucun changement de place pendant la durée de l'exposition.

## CHAPITRE II.

### Du jury.

ART. 14. Le jury aura pour mission de désigner les œuvres jugées trop faibles pour participer au concours des récompenses.

Toute œuvre envoyée à l'exposition sera soumise à l'examen du jury.

Toutes les œuvres mises hors de concours seront exposées dans des galeries spéciales, mais cette exposition sera facultative; toute œuvre qui n'aura pas été jugée digne de concourir pourra donc être retirée par son auteur.

ART. 15. Le jury sera composé, pour les trois quarts, de membres élus par les artistes exposants et déjà récompensés, et pour le dernier quart, de membres choisis par l'administration.

ART. 16. Le jury sera divisé en quatre sections :

La première comprendra la peinture, les dessins, etc.;

La seconde, la sculpture et la gravure en médailles;

La troisième, la gravure et la lithographie;

La quatrième, l'architecture.

ART. 17. La section de peinture, dessins, etc., se composera de membres désignés : neuf par l'élection, et trois par l'administration.

La section de sculpture se composera de huit membres désignés : six par l'élection et deux par l'administration.

La section de gravure et lithographie se composera de quatre membres désignés : trois par l'élection et un par l'administration.

La section d'architecture se composera du même nombre de membres que celles de gravure et de lithographie.

A chaque section seront attachés quatre membres supplémentaires; il en sera pris trois à la suite de la liste d'élection, et le quatrième désigné par l'administration.

ART. 18. Le surintendant des Beaux-Arts sera président du jury; mais chacune des sections élira son président.

ART. 19. Auront droit de prendre part à l'élection du jury les artistes exposants, membres de l'Institut, ou décorés de la Légion d'honneur, ou ayant obtenu aux précédents salons des médailles de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> classe.

ART. 20. Chaque artiste se trouvant dans les conditions énoncées par l'article 6, déposera ou fera déposer en même temps que ses ouvrages son bulletin de vote pour la section qui le concerne. Ce bulletin sera admis sur la présentation de ses récépissés.

Le vote sera clos en même temps que le dépôt des ouvrages.

ART. 21. Le dépouillement des bulletins de vote aura lieu le lendemain de la fermeture du scrutin. Les urnes seront ouvertes par le surintendant des Beaux-Arts le 21 mars, à une heure, en présence des artistes qui pourront assister à l'opération sur la présentation de leurs récépissés.

ART. 22. Pour l'admission de toute œuvre soumise au jury, la majorité absolue des membres sera nécessaire.

En cas de partage, l'admission sera prononcée.

## CHAPITRE III.

### Des récompenses.

ART. 23. Le jury désignera les artistes qui se seront rendus dignes des médailles à décerner.

ART. 24. Ces médailles seront d'une espèce unique de la valeur de 400 francs.

ART. 25. Les propositions du jury ne pourront dépasser :

Pour la section de peinture, dessins, etc. . . . . 40

Pour la section de sculpture et gravure en médailles. . . . . 15

Pour la section de gravure et de lithographie. . . . . 8

Pour la section d'architecture. . . . . 6

Il ne sera plus décerné ni rappels de médailles ni mentions honorables.

ART. 26. Nul artiste ne pourra être proposé pour la décoration s'il n'a obtenu, soit l'ancienne médaille de 1<sup>re</sup> classe, soit l'ancienne médaille de 2<sup>e</sup> classe suivie d'un rappel, soit l'ancienne médaille de 3<sup>e</sup> classe deux fois rappelée, soit la médaille nouvelle trois fois répétée.

Cette médaille ne pourra d'ailleurs être décernée plus de trois fois au même artiste.

Les travaux extraordinaires en dehors de l'exposition, tels que décorations de monuments publics, conserveront naturellement leurs titres exceptionnels à cette suprême récompense.

ART. 27. Deux médailles d'honneur, d'une valeur de 4000 fr. chacune, pourront être accordées aux deux meilleurs ouvrages du salon.

ART. 28. Les récompenses seront distribuées en une séance solennelle, vers le milieu du mois de l'exposition, et les œuvres récompensées seront, pendant la seconde moitié de la durée du salon, désignées au public par des cartels.

L'État consacre à l'acquisition d'œuvres exposées une somme approximativement équivalente au produit des entrées et autres recettes du salon.



Tous les jours de la semaine, le droit d'entrée est de 1 franc par personne.

Le dimanche, l'entrée sera gratuite.

Paris, le 14 août 1863.

*Le surintendant des Beaux-Arts,  
membre de l'Institut,*

Comte de NIEUWERKERKE.

Approuvé :

*Le maréchal, ministre de la maison de  
l'Empereur et des Beaux-Arts,*

VAILLANT.

A l'occasion de la fête du 15 août, le *Moniteur* enregistre un grand nombre de promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Nous avons remarqué les suivantes :

*Au grade de grand officier :*

M. le comte de Nieuwerkerke, surintendant des Beaux-Arts, membre de l'Institut. Commandeur depuis 1853.

*Au grade d'officier :*

M. Adrien de Longpérier, conservateur des musées impériaux, membre de l'Institut. Chevalier depuis 1850.

M. Baltard, directeur des travaux d'architecture de la ville de Paris : 21 ans de services. Chevalier de 1854.

M. de Courmont, directeur de l'administration des beaux arts. Chevalier depuis 1856.

M. Questel, inspecteur général, membre du Conseil des bâtiments civils. Chevalier depuis 1850.

M. Forster, membre de l'Académie des beaux arts. Chevalier depuis 1828.

M. Boucher de Crèvecœur, de Perthes, savant. Chevalier depuis 1831.

M. Guiffrey, directeur du sous-comptoir des entrepreneurs. Services exceptionnels.

*Au grade de chevalier :*

M. Moll, architecte à Paris. A dressé les plans et dirigé la construction de plusieurs édifices remarquables affectés à des services départementaux ou communaux.

M. Dupuy, architecte.

M. Langlois, entrepreneur de travaux de marbrerie.

M. Lepreux, architecte.

M. Reignier, professeur à l'École impériale des beaux arts de Lyon.

M. Salles, secrétaire du Conseil des bâtiments civils.

M. Morin, directeur de l'École de peinture et de dessin de la ville de Rouen.

M. Chierry, peintre décorateur.

## JURISPRUDENCE.

### DROIT ADMINISTRATIF.

#### CONCESSIONNAIRES D'UN PONT. — CAHIER DES CHARGES.

*Une chaussée du pont suspendu de ville sur l'Ardèche fut emportée par une crue des eaux. L'État mit les concessionnaires en demeure d'avoir à la reconstruire, et, sur leur refus, il fit faire les travaux à leurs frais. Mais les concessionnaires assignent le Préfet devant le conseil de préfecture pour entendre dire et prononcer que, le cahier des charges interprété, les concessionnaires, soumis à l'entretien des chaussées d'avenue du pont, ne sont pas obligés à les reconstruire en cas de rupture par suite de la crue des eaux, et encore moins à supporter les dépenses que l'administration juge à propos de faire pour mettre les chaussées dans d'autres conditions que celles exigées par le cahier des charges.*

Le Conseil de préfecture de l'Ardèche :

« Attendu que l'art. 4 du cahier des charges ainsi conçu :

» Le pont sera constamment entretenu en bon état dans toutes ses parties pendant la durée de la concession ; les frais de toute nature, relatifs à cet objet ainsi que ceux de construction première, et même le cas échéant de reconstruction, demeureront à la charge de l'adjudicataire, » — comprend non-seulement le pont lui-même, mais aussi les avenues qui sont nécessaires à ses abords, qui ont été construites en même temps et dans un même travail par les concessionnaires et qui font partie du passage de la rivière ;

» Attendu que si le paragraphe 9 de l'art. 1<sup>er</sup> mentionne d'une manière particulière à qui incombe l'entretien des avenues, mais sans dire qu'elles ne font pas partie du pont, ce n'est pas pour établir en catégories distinctes les charges des entrepreneurs, mais seulement afin de ne pas confondre ces travaux avec ceux faits sur la route impériale n° 112, et qui à leur achèvement retombent en entier dans le domaine et à la charge de l'État ;

» Arrête :

» La demande de Mignot frères et Compagnie est rejetée. Tous leurs droits sont réservés en ce qui touche l'exécution des travaux. »

(Conseil de préfecture de l'Ardèche, 11 octobre 1862.)

#### TRAVAUX COMMUNAUX. — MANDAT. — HONORAIRES.

*Un architecte ne peut exiger d'une commune des honoraires pour des plans et des devis qu'il a exécutés sur une invitation officieuse, mais sans aucun mandat spécial du maire.*

Le sieur T... ayant assigné la commune de Sarras devant le Conseil de préfecture pour faire procéder au règlement de compte et paiement d'honoraires à lui dus pour la confection de plans et devis de l'église de la commune.

Le Conseil de préfecture :

« Considérant que le réclamant ne justifiait d'aucun mandat légal, mandat formellement dénié par le maire ;

» Que les communes ne peuvent s'obliger hors des conditions prévues par les lois et règlements ;



» Arrête :

» La réclamation du sieur T... est rejetée. »

(Conseil de préfecture de l'Ardèche, 12 octobre 1861.)

Ces cas sont assez fréquents, MM. les architectes doivent se tenir sur leurs gardes.

#### JURISPRUDENCE CIVILE.

#### COUR DE CASSATION.

Chambre civile, 1<sup>er</sup> juillet 1863.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE. — DEMANDES DISTINCTES. — INDEMNITÉ UNIQUE.

La loi du 3 mai 1841, art. 39, impose au jury l'obligation d'accorder des indemnités fixes et définitives à chacune des parties expropriées, lorsque celles-ci réclament dans un intérêt propre et dans des qualités distinctes. En conséquence, est NULLE la décision par laquelle un jury, saisi de deux demandes distinctes, d'indemnité, l'une pour dépossession de deux maisons appartenant indivisément à une mère et à sa fille, l'autre pour déplacement de l'industrie exercée dans l'une de ces maisons par la mère seule, réunit ces deux demandes en une seule fixation d'indemnité.

Cassation d'une décision rendue, le 10 mars 1862, par le jury d'expropriation de Marseille. — (M. Sevin rapporteur; M. Blanche avocat général. Conclusions conformes: M<sup>es</sup> Bécard et Hérisson, avocats.)

Cet arrêt, dit M<sup>e</sup> Bogelot, avocat, qui a terminé un procès commencé depuis plusieurs années, a une importance capitale comme arrêt de principe. Ses considérants, fortement motivés, consacrent l'opinion de la Cour de Paris, adoptée également depuis par plusieurs tribunaux (notamment le tribunal civil de Paris, 5<sup>e</sup> chambre, du 2 juillet 1862; tribunal civil de Marseille, 2<sup>e</sup> chambre, 10 juillet 1862).

Nous devons cependant constater que le tribunal civil de Paris, 1<sup>re</sup> chambre, 20 août 1860 (aff. Crest et Bernardin), qui avait dans le principe donné gain de cause aux locataires contre la Ville de Paris, a depuis changé sa jurisprudence (9 avril 1862, aff. Ketterer, etc.).

Toutefois ce dernier jugement ayant été frappé d'appel par les locataires, il est intervenu un arrêt de la Cour de Paris, du 11 août dernier, qui a réformé le jugement du 9 avril, en adoptant complètement les principes posés par la Cour de cassation.

On croit que cet arrêt lui-même sera référé à la Cour suprême, qui va être appelée bientôt à se prononcer sur cette importante question, qui dans la seule ville de Paris intéresse directement les locataires de plus de trois cents maisons.

(Annales de la propriété immobilière.)

Chambre des requêtes, 30 juillet.

VENTE SIMULÉE. — AVEU JUDICIAIRE. — INDIVISIBILITÉ.

Lorsque dans un interrogatoire sur faits et articles une partie a reconnu : 1<sup>o</sup> qu'un acte, déguisé sous la forme d'un mandat, cachait en effet une vente; 2<sup>o</sup> qu'il y avait eu société en participation entre elle et la partie adverse pour l'acquisition et la revente; 3<sup>o</sup> enfin que cette participation avait été réglée et les comptes rendus et assurés, il y a indivisibilité entre ces trois faits, et non pas seulement entre les deux derniers. Dès lors l'héritier de l'acquéreur primitif n'est pas recevable à demander la nullité d'une vente ultérieure faite par le prétendu mandataire ou son substitué au défendeur.

Rejet du pourvoi de M<sup>me</sup> veuve Delacou contre un arrêt de la Cour de Bourges, du 27 mars 1861, rendu au profit de M. Perrot.

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE. — STATUTS. — INTERPRÉTATION. — SOUVERAINETÉ DES COURS IMPÉRIALES.

Les statuts d'une compagnie d'assurances contre l'incendie sont, comme les contrats ordinaires, susceptibles d'être interprétés par les Cours impériales, et cette interprétation est souveraine et ne peut donner ouverture à cassation. Il a pu être jugé que l'art. 23 des statuts de la compagnie LA PRUDENCE, qui prescrit le mode à suivre réciproquement par la compagnie et par l'assuré pour faire cesser l'assurance, n'était pas de rigueur, et que dans l'intention des parties contractantes, il pouvait y être suppléé de toute autre manière.

Rejet du pourvoi de la compagnie d'assurances LA PRUDENCE, contre un arrêt de la Cour impériale de Paris, du 11 janvier 1862 (30 juillet 1862, Cass.).

SERVITUDE DE PASSAGE. — AGGRAVATION. — ARRÊTS PRÉTENDUS CONTRAIRES. — REQUÊTE CIVILE.

Lorsqu'un arrêt a ordonné avant faire droit une preuve tendante à établir qu'il a été fait des constructions qui ont aggravé la servitude de passage à laquelle un fonds est soumis, l'arrêt définitif qui, après avoir reconnu l'existence des constructions dont se plaint le propriétaire du fonds asservi, déclare qu'elles ne rendent pas la servitude plus onéreuse, n'est pas contraire au premier arrêt. Il ne peut y avoir contradiction entre un arrêt interlocutoire qui préjuge peut-être, mais ne juge rien sur le fond du droit, et l'arrêt qui termine le litige. Une cour impériale a pu juger qu'il n'y avait pas lieu, dans les circonstances, à attaquer l'arrêt définitif par la voie de la requête civile en vertu du Code de procédure, art. 480, n<sup>o</sup> 6.

Rejet du pourvoi du sieur Chapellet contre un arrêt de la Cour impériale de Chambéry du 23 mars 1861 (30 juillet 1862).

Camille BOCQUET,

Avocat à la Cour.



**ÉGLISE DE SAINT-PATERNE D'ORLÉANS.**

RECONSTRUCTION. — CONCOURS.

Le conseil de la fabrique de Saint-Paterne a l'honneur de prévenir MM. les architectes que, sur les observations qui lui ont été faites, le programme pour le concours ouvert le 20 juin dernier a été modifié, entre autres pour les plans, qui ne pourront être que des esquisses; pour le devis, qui ne devra plus être fractionné; pour le terme du concours, reculé au 31 décembre; enfin, pour éviter tout déplacement, le programme, avec plans et série de prix annexés, sera envoyé à MM. les architectes, à l'adresse qu'ils indiqueront. Toutes ces modifications ne changent rien aux primes fixées de 2000 francs et de 1000 francs.

Adresser les demandes à M. Daudier, président du conseil de fabrique, place Bannier, à Orléans.

(Voyez la Gazette des architectes, nos 4 et 5.)

A céder tout de suite, pour cause de santé, UN FONDS DE MENUISERIE ET SCIERIE MÉCANIQUE, dans une ville (environs de Paris, station de chemin de fer).

S'adresser au bureau du journal, 18, rue Vivienne.

**MERCURIALE.**

**BOURSE DE PARIS.**

**Cours des matières premières du 15 au 31 août 1863.**

<b>Cuivre rouge</b> en planches... 270 »	}	<b>Fers</b> . . .	au coke . . . . . 23 »
— en lingots... 242 50			au bois . . . . . 25 50
— jaune en planches... 230 »	}		à planchers . . . 28 50
<b>Étain Banca</b> . . . . . 350 »			à vitrages . . . 39 »
— des détroits . . . . . 330 »			de Berry . . . . . 45 »
— anglais . . . . . 310 »	}	<b>Feuillards</b>	1 <sup>re</sup> classe . . . . . 30 »
<b>Plomb brut</b> de France . . . . . 56 »			2 <sup>e</sup> classe . . . . . 32 »
— laminé et tuyaux . . . . . 65 »			3 <sup>e</sup> classe . . . . . 34 »
<b>Zinc brut</b> de Silésie, 100 kil. 49 »			Hors classe . . . 36 »
— laminé . . . . . 60 »	<b>Vieux fer</b> . . . . . 14 »	}	— plomb . . . . . 49 »
<b>Vieux cuivre rouge</b> . . . . . 205 »			— zinc . . . . . 24 »
— jaune . . . . . 120 »			

**MATIÈRES DIVERSES.**

PRIX HORS DE PARIS entrée non comprise.	<b>Huile</b> de lin . . . . . 120 »	<b>Minium</b> de plomb surfin . . . 68 »
	— d'œillette . . . . . 140 50	— — n° 1 . . . . . 63 »
	<b>Essence</b> de térébenth <sup>e</sup> 230 »	— — n° 2 . . . . . 58 »
	— minérale . . . . . 110 »	— de fer . . . . . 50 »
	<b>Huile</b> grasse ordinaire 180 »	<b>Blanc</b> de zinc en poudre,
	— cuite (siccativ) 200 »	n° 1 . . . . . 70 »
	<b>Vernis</b> gras pour extérieur,	— broyé, n° 1 . . . . . 83 »
	le kilogr. . . . . 5 »	<b>Blanc</b> de neige broyé . . . . . 90 »
	— gras pour décors . . . . . 3 50	<b>Céruse</b> en poudre, pure . . . . . 80 »
	— copal blanc extra . . . . . 3 »	— broyée, pure . . . . . 85 »

**ADJUDICATIONS DE TRAVAUX PUBLICS.**

**SEINE.**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS.**

Travaux de diverses natures à exécuter pour l'agrandissement de l'école et la création d'un ouvroir rue Parmentier (10<sup>e</sup> arrondissement).

Lundi 7 septembre, une heure.

Le lundi 7 septembre 1863, à une heure après midi, il sera procédé publiquement, à l'Hôtel de ville, par M. le préfet de la Seine, en conseil de préfecture, et en présence de M. Labrouste, architecte, à l'adjudication, au rabais et sur soumissions cachetées, des travaux de diverses natures en un seul lot, à exécuter rue Parmentier.

Évaluation de la dépense, 309 263 fr. 78 c.

Travaux de diverses natures à exécuter pour la démolition des bâtiments appartenant à l'administration, rue Philippeaux, 29 (cour de la Marmite), et la construction de deux maisons d'école et d'un asile.

Lundi 7 septembre, une heure.

Le lundi 7 septembre 1863, à une heure après midi, il sera procédé publiquement, à l'Hôtel de ville, par M. le préfet de la Seine, en conseil de préfecture, et en présence de M. Labrouste, architecte, à l'adjudication, au rabais et sur soumissions cachetées, de travaux de diverses natures, en un seul lot, à exécuter pour la démolition de bâtiments appartenant à l'administration (cour de la Marmite), et la construction de deux maisons d'école et d'un asile.

Évaluation de la dépense, 309 418 fr. 64 c.

**DOUBS.**

**Travaux communaux.**

Jeudi 10 septembre.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier

donne avis que le jeudi 10 septembre 1863, à dix heures du matin, il sera procédé, en sous-préfecture, à Pontarlier, par-devant lui et dans les formes déterminées par les règlements, à l'adjudication des travaux indiqués ci-après, savoir :

Chemins vicinaux ordinaires.

Adjudication au rabais à l'extinction des feux.

Commune de la Cluse.

Rectification du chemin vicinal n° 12, de Guinevaux.

Évaluation, 1230 fr. 61 c.

Cautionnement, 41 fr.

Commune des Longevilles.

Réparations aux chemins vicinaux ordinaires n° 4 et 7.

Évaluation, 1499 fr. 97 c.

Cautionnement, 50 fr.

Commune de Vaux et Chantegrue.

Construction d'aqueducs, de rigoles pavées et amélioration d'une partie du chemin vicinal n° 7, de Chantegrue à la forêt des Bernard.

Évaluation, 3885 fr. 39 c.

Cautionnement, 129 fr. 50 c.

Commune de Vuillecin.

Reconstruction du pont établi sur le Drugeon.

Évaluation, 18 355 fr. 69 c.

Cautionnement, 614 fr. 85 c.

Édifices communaux.

Adjudication au rabais sur soumissions cachetées.

Commune d'Arc-sous-Montenot.

Construction d'un abri commémoratif dans la forêt d'Arc-sous-Montenot.

Évaluation, 3500 fr.

Cautionnement, 175 fr.

Même commune. Travaux à exécuter à l'église. Évaluation, 11 980 fr. Cautionnement, 599 fr.

Même commune. Travaux à exécuter pour l'augmentation des sources qui alimentent les fontaines du village. Évaluation, 5300 fr. Cautionnement, 265 fr.

Commune de Bouverans. Reconstruction de la chapelle de Notre-Dame du Lac. Évaluation, 15 043 fr. 85 c. Cautionnement, 752 fr.

Commune de Courvières. Clôture du presbytère. Évaluation, 7461 fr. 99 c. Cautionnement, 363 fr.

Commune des Fins. Refonte d'une cloche. Évaluation, 2038 fr. 80 c. Cautionnement, 102 fr.

Commune de Jougne. Couverture en tôle galvanisée des murs formant pignon du transept de l'église. Évaluation, 963 fr. 20 c. Cautionnement, 48 fr.

Commune de Montfiovin. Construction d'un réservoir et d'une conduite d'eau en terre cuite. Évaluation, 6089 fr. 11 c. Cautionnement, 304 fr. Communes coparocissiales de Monthe et Petite-Chaux. Restauration du clocher de Monthe.



Évaluation, 25 500 fr.  
 Cautionnement, 1275 fr.  
 Communes coparocissiales d'Ouhans et Renédale.  
 Construction de banc et réparation à l'église.  
 Évaluation, 2191 fr. 49 c.  
 Cautionnement, 109 fr. 50 c.

Commune des Pontets.  
 Construction de trois réservoirs d'eau.  
 Évaluation, 6756 fr. 46 c.  
 Cautionnement, 337 fr.

Commune de Remoray.  
 Réparations à exécuter aux réservoirs d'eau.  
 Évaluation, 3503 fr. 48 c.  
 Cautionnement, 175 fr.

Commune de Sombacour.  
 Clôture du presbytère.  
 Évaluation, 2216 fr. 97 c.  
 Cautionnement, 144 fr.

Commune de Vaux.  
 Réparations à faire aux fontaines.  
 Évaluation, 5023 fr. 6 c.  
 Cautionnement, 251 fr.

Même commune.  
 Réparations à faire à une citerne située dans les pâtures communales.  
 Évaluation, 5334 fr. 59 c.  
 Cautionnement, 272 fr.

HAUTE-SAONE.  
 Travaux communaux.  
 Mercredi 9 septembre.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Gray fait savoir que le mercredi 9 septembre 1863, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, en la salle

ordinaire des enchères, à l'hôtel de ville, par MM. les maires des communes ci-après, en présence de deux membres du conseil municipal desdites communes, pris dans l'ordre du tableau, du receveur communal et de l'architecte auteur des projets, à l'adjudication, par soumissions, des travaux dont le détail suit :

Commune de Villefrey.

Reconstruction de la maison commune.  
 Estimation, 6973 fr. 52 c.

Ecuelle.  
 Réparations à une fontaine et à un puits.  
 Estimation, 2343 fr. 44 c.

Montboillon.  
 Réparations à une maison de ferme dite de Vaunise.  
 Estimation, 1669 fr. 63 c.

Sornay.  
 Agrandissement du chœur de l'église.  
 Estimation, 13 802 fr. 13 c.

Beaujeu.  
 Construction du nouveau cimetière dans la section de Saint-Valier.  
 Estimation, 3886 fr. 22 c.

Vellemoz.  
 Construction d'une maison commune.  
 Estimation, 17 234 fr. 27 c.

Vannes.  
 Réparations aux édifices communaux.  
 Estimation, 1001 fr. 86 c.

Vellexon.  
 Reconstruction de la fontaine de la section de Vaudey.  
 Estimation, 4130 fr. 96 c.

Pierrecourt.  
 Réparations à la maison commune.  
 Estimation, 8478 fr. 86 c.

Champtonnay.  
 Construction d'une maison d'école pour les garçons.  
 Estimation, 10 403 fr. 61 c.

Champtonnay.  
 Construction d'une fontaine publique.  
 Estimation, 8026 fr. 45 c.

Montot.  
 Réparations à la maison commune.  
 Estimation, 1586 fr. 98 c.

Mont-Saint-Léger.  
 Réparations aux édifices communaux.  
 Estimation, 930 fr. 80 c.

Onay.  
 Réparations à la maison commune.  
 Estimation, 2128 fr. 10 c.

Auvet.  
 Construction d'un puits public et réparations à un autre puits.  
 Estimation, 1088 fr. 07 c.

Montureux.  
 Construction d'un canal ouvert et établissement de rigoles pavées.  
 Estimation, 1965 fr. 19 c.

Montot.  
 Construction de rigoles pavées dans les rues.  
 Estimation, 7032 fr. 80 c.

Conditions principales de l'adjudication.

Le montant du cautionnement est fixé au vingtième de l'estimation des travaux, déduction faite de toutes les sommes portées à valoir pour cas imprévus. Il devra être versé à la recette des finances dans les dix jours qui suivront l'adjudication.

Fabrique spéciale de fourneaux et calorifères (nouveau système)

Médaille à l'Exposition de 1855.

**F. BAUDON et Fils, constructeurs**

Fournisseurs du Gouvernement et des principales administrations.

Rue Faubourg-Saint-Martin, 49, à Paris.

Calorifères pour maisons bourgeoises et établissements publics, préférés par les hôpitaux et hospices, la Banque de France, le grand hôtel du Louvre, le chemin de fer du Nord et les premiers établissements de France et de l'étranger. — COMMISSION et EXPORTATION.

**PAPIER MÉTALLIQUE CONTRE L'HUMIDITÉ DES MURS**

(BREVETÉ S. G. D. G.)

**E. MASSIÈRE**

Membre de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale et de la Société des arts, belles-lettres.

Rue Saint-Martin, 220, Paris.

Ce papier offre une résistance d'une épaisseur de trois feuilles dans une seule et empêche l'interruption pendant l'hiver.

**Appareils ROGIER-MOTHES**

CONTRE LES ÉMANATIONS

Approuvés par le Comité consultatif d'hygiène publique, le Conseil de salubrité, la Société d'encouragement, la Société centrale des architectes, l'Académie nationale, etc.

ADOPTÉS PAR LES ADMINISTRATIONS CIVILES ET MILITAIRES.

Tous ces appareils fonctionnent seuls et ne sont pas sujets à être entravés par la rouille.

Cité Trévise, 20 (faubourg Poissonnière), Paris.

**GRILLES POUR PARCS ET CHATEAUX**

RAMPES, MARQUISES, BALCONS, SERRES CHAUDES, ETC.

**SERRURERIE D'ART EN FER FORGÉ**

**J. ROY** de la Porte-Maillot, 40 **PARIS**

Près de l'Arc de triomphe (ci-devant rue de Miromesnil, 69).

Exposition universelle de 1855, médaille de 1<sup>re</sup> classe. — Paris, 1855, médaille d'or. Maison recommandée à MM. les architectes pour la variété des styles et les genres nouveaux.

**VENTILATEURS**

Et aspirateurs pour cheminées

Assainissement et ventilation des fosses d'aisances, maisons, logements, ateliers.

Rapport favorable du Conseil de salubrité.  
 Succès garanti.

Prix : 30, 40, 50 et 60 francs (prospectus franco).

**NOUALHIER et C<sup>ie</sup>, fabricants**

Rue Fontaine-au-Roi, 55, Paris.

**RÉFLECTEURS**

**CHATEAU (b. s. g. d. g.)**

Boulevard de Sébastopol, 43, Paris.

Pour billards, salles, salons, disques de chemins de fer, permettant de lire à 50 mètres de distance, pour phares, rues et places publiques.

**DÉCORATION DES APPARTEMENTS**  
 ET DES MAGASINS.

**FABRIQUE SPÉCIALE DE MOULURES**  
 Pour corniches, chambranles, panneaux, lambris, etc.  
 (breveté s. g. d. g.)

**MAISON P. SANTERNE**  
 Médaille à l'Exposition universelle de 1855.  
 Rapport de la Société centrale des architectes de Paris.  
 Avantages considérables pour la perfection, la célérité et l'économie.  
 Rue de Bondy, 30, Paris.



**SONNERIES ET SIGNAUX ÉLECTRIQUES**

BREVETÉ **P. PRUDHOMME** S. G. D. G.  
 Cinq médailles. 7, Avenue Victoria, à Paris. Exposition 1855.

CONSTRUCTION SPÉCIALE DE SCIERIES, MACHINES ET OUTILS  
 POUR TOUTE INDUSTRIE TRAVAILLANT LE BOIS

**BERNIER aîné et F. ARBEY, ing<sup>s</sup>-mécaniciens**

BREVETÉS S. G. D. G.  
 Médailles aux Expositions de Paris, 1844, 1849, 1855.  
 Médaille unique, Londres, 1862.  
 41, Cours de Vincennes, à Paris.  
 L'album détaillé des principaux genres de scieries, machines et outils à bois, etc., sera envoyé à toute personne, contre 2 francs en timbres-poste.

**SONNETTES ÉLECTRIQUES**

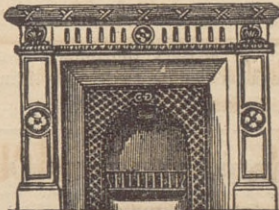
TÉLÉGRAPHIE POUR APPARTEMENTS ACOUSTIQUES

**MAISON GRENET**

HORLOGERIE, ETC. 14, rue Castiglione, Paris. PARATONNERRES, ETC.  
 THOMAS ET C<sup>ie</sup>.

**TUYAUX UNITAIRES AVEC FOYERS MOUSSERON.**

Un seul tuyau de 0<sup>m</sup>,25 X 0<sup>m</sup>,30 suffit pour recevoir la fumée de 6 cheminées.  
 RAPPORTS FAVORABLES DE LA Société centrale des architectes ET DE LA Société d'encouragement.  
 30, rue Folie-Méricourt, Paris.



Avec toutes garanties.  
 A MM. LES INGÉNIEURS, ARCHITECTES, etc.

**CONSTRUCTIONS EN FER**

Système nouveau d'une très-grande économie  
 Par **A. L. A. MONGÉ**, constructeur breveté  
 Seul inventeur de quatorze applications relatives à tous genres de travaux publics, ponts, maisons, etc.  
 Membre de l'Académie nationale;  
 HONORÉ D'UNE MÉDAILLE D'OR DE S. M. NAPOLÉON III  
 Auteur du *Traité pratique et économique sur les constructions en fer*  
 A ST-DENIS (Seine). — Affranchir.

**NOUVEAU SYSTÈME DE FERMETURE POUR MAGASINS, PERSIENNES, ETC**

**LEFEBRE**

Inventeur, seul breveté en France  
 42, rue Chasse-Marée, ROUEN.  
 Ce système, qui s'applique à n'importe quelle fermeture, avec les mêmes avantages, est déjà très-répandu dans les principales villes de France. Prix bien inférieurs aux systèmes en vigueur jusqu'à ce jour. — Toute commande de 500 fr. et au-dessus est expédiée franco. — (Affranchir.)

**TÉLÉGRAPHIE DOMESTIQUE**

Système pneumatique applicable aux hôtels, cafés, administrations, etc.  
 Remplaçant avantageusement toutes sonneries connues jusqu'à ce jour, et demandant directement l'objet. L'appareil ne nécessite aucun scellement; les tubes qui en dépendent se fixent contre un chambranle et servent de moulures, sans endommager les planchers, et ne provoquent aucune réparation. — (Affranchir.)  
**TURET**, seul inventeur,  
 Rue Coignebert, 12, Rouen.

**BANDEVILLE & BOURDON**  
 SCULPTEURS

Pierre, Bois, Modèles pour la Fonte, Ornaments de carton-pierre pour décorations d'appartements.  
 61, rue de Douai.

FABRIQUE SPÉCIALE DE

**CRICS EN TOUS GENRES**  
**GUEUX-OLIVE**

A la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

**NOUVELLE TOILE BREVETÉE**  
 (S. G. D. G.)

**POUR DÉCOR & PLAFONDS**  
**A. BINANT**

Maison de vente, 5 et 7, rue de Cléry (Fabrique 70, rue Rochechouart), à Paris.  
 (Voy. le Tarif au n° du 1<sup>er</sup> juin 1861.)

**AUX ARCHITECTES.**

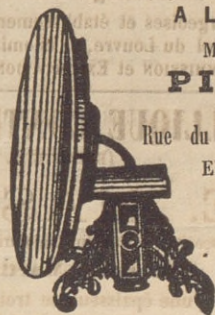
M. NEUHAUS, imprimeur-lithographe, place Louvois, 2, offre aux constructeurs un moyen simple et économique d'éviter la copie répétée de leurs plans. Une seule épreuve lui suffit pour livrer en quelques heures les 10 à 12 épreuves nécessaires aux besoins du service; avec cette copie bien collationnée, plus d'erreur de cote. MM. les architectes ont donc le plus grand intérêt à s'adresser à M. NEUHAUS.

**SCIERIE MÉCANIQUE A VAPEUR**  
**SPÉCIALITÉ DE MOULURES ET DÉCOUPURES**  
 Parquets, chêne et sapin, bois de sciage.

**ERNEST MASSON**  
 Rue de Pologne, 91 (Saint-Germain en Laye.)

**A LA TABLE MOBILE.**

**MAISON RAMONDENC**  
**PIRET, successeur.**  
 Breveté s. g. d. g.  
 Rue du Faubourg-Saint-Antoine, 56.  
 EXPOSITIONS 1849-1855  
 MENTION HONORABLE  
 Spécialité de Tables à coulisses de fer et autres.  
 — PARIS. —



FABRIQUE DE VERNIS ET COULEURS

**DE L. RENARD**  
**ENDUIT HYGROFUGE**  
 POUR LA PRÉSERVATION DES MURS

17, Rue des Rosiers, 17. — PARIS.

**MANIÈRE DE L'EMPLOYER.**

- 1° Pour les murs neufs, donner une couche de l'enduit pur.
  - 2° Pour les parties salpêtrées, après les avoir bien grattées, donner une couche d'impression comme une peinture ordinaire, composée de liquide hygrofuge mélangé avec la poudre métallique.
  - 3° Faire un mastic avec l'enduit hygrofuge et la poudre métallique, et enduire au couteau.
- Cette composition, séchant et durcissant tout de suite, permet d'y coller du papier et d'y faire toutes espèces de peintures.  
 Son bas prix en fait un emploi général.
- |                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| Enduit hygrofuge. . . . .  | 2 fr. le kilogr.       |
| Poudre métallique. . . . . | 40 fr. les 100 kilogr. |
- Fabrique à Pantin.





CONSERVATION DES MONUMENTS

SILICATISATION DES PIERRES CALCAIRES

appliquée  
d'après le système de FUCHS, inventeur du Wasserglas

Durcissement artificiel et inaltérable de toutes  
les espèces de Pierres calcaires neuves et anciennes  
(procédés brevetés s. g. d. g.)

**LÉON DALEMAGNE**

43, rue de Seine, Paris

Travaux exécutés sur tous les monuments publics  
depuis 1852.  
Restauration de la Fontaine des Innocents, 1859, etc.



USINE ÉLECTRO-MÉTALLURGIQUE D'AUTEUIL.

6 médailles dont 2 à l'Exposit. univ. de Londres de 1862.

Cuivrage galv<sup>e</sup> de la fonte, du fer, etc. Adopté  
pour les fontaines monumentales et tous les nouveaux  
candélabres de la ville de Paris. — Durée séculaire.

Peinture au cuivre galv<sup>e</sup> pour tous objets ou tra-  
vaux en fer, fonte, zinc, bois, etc. — Économie des  
5/6<sup>e</sup> sur le cuivrage. — Longue durée. — (Voir les  
balcons du Théâtre-Français. — Demander prospec-  
tus.) Application spéciale pour les carènes de navires.

Huile électro-métallique, à base de benzine et de  
cuivre galv<sup>e</sup> liquéfié, pour peinture à la céruse, au  
blanc zinc, au minium, etc. — Cette peinture, sicca-  
tive, hydrofuge, brillante, très-solide, fraîche de  
ton, facile à laver, couvre mieux et dure beaucoup  
plus que la peinture ordinaire. — Ravalements, gares,  
églises, casernes, hospices, lycées, bains, hôtels,  
cafés, etc. — Si cette peinture ne réunit pas toutes  
les qualités précitées, l'huile galvanique est falsifiée  
ou mal employée.

L'huile galv<sup>e</sup> se vend dans Paris, P<sup>e</sup>, n<sup>o</sup> 2, l'hect.,  
195 fr.; n<sup>o</sup> 1, 230 fr., fût perdu; hors Paris, 10 fr.  
de moins.

Brevets en France s. g. d. g., et à l'étranger.  
(Cessions.)

Pour achats et renseignements, s'adresser à M. L.  
OUDRY, route de Versailles, 10 bis, à Paris-Auteuil.

**HORLOGES**

POUR MONUMENTS, CLOCHERS, CHEMINS DE FER, USINES, ETC.

HORLOGERIE DE PRÉCISION. — HORLOGERIE ÉLECTRIQUE.

MONTRES, PENDULES, RÉGULATEURS, TOURNIQUETS, COMPTEURS, PARATONNERRES, GIROUETTES

Réveils de tous genres et de tous prix.

**C. DETOUCHE**

HORLOGER MÉCANICIEN

Fournisseur de S. M. l'Empereur, de S. A. I. la princesse Mathilde,  
de la Ville de Paris, du Corps législatif,  
du Conservatoire impérial des Arts et Métiers,  
et de plusieurs Administrations.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES

Mentions honorables, Médailles de bronze, Médailles d'argent, Prize Medal, Médailles de 1<sup>re</sup> classe, Médailles d'or, Médailles d'honneur,  
Diplômes d'honneur, hors concours, Chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre de Danebrog (Danemark).

Rue Saint-Martin, 228 et 230 — Paris.

Ateliers de construction, — usine à vapeur, — même rue, 222.

N. B. — L'horloge du Conservatoire impérial des Arts et Métiers, tourniquets-compteurs du palais de  
l'Industrie, du palais de la Bourse, de toutes les Expositions et de toutes les Administrations ont été  
fabriqués dans les ateliers de M. C. Detouche.



Marque de fabrique  
déposée.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ASPHALTES

A Paris, rue de la Victoire, 31,

RÉUNION DES MINES

De Seyssel, Val de Travers, Lobsann, Chavaroche,  
Bastennes, etc., etc.

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS EN ASPHALTES.

Concessionnaire des travaux de Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse,  
le Havre, Troyes.

VENTE DE BITUMES ET D'ASPHALTES.

FABRIQUE SPÉCIALE DE MEULES ET CARREAUX.

Médaille de 1<sup>re</sup> classe.

Exposn universelle 1855.



AUX ARMES DE LA VILLE DE LA FERTÉ-S-JOUARRE



MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE



**P<sup>re</sup> GILQUIN FILS**

Propriétaire exploitant de Carrières à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne)

Successeur de son Père. (Établissement fondé en 1825.)

M. H. 1834. B. 1839. Médaille 1<sup>re</sup> classe, 1855. O. A. N. 1857. M. H. Londres 1862.

Carrières très-importantes au centre des exploitations les plus en renom. Fabrication considérable de  
Meules anglaises et françaises, en qualité garantie. Assortiment complet de Carreaux, Panneaux, Boitards  
et Meules pour l'exportation.

Sur demande affranchie, le Catalogue complet sera adressé.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

FABRIQUE SPÉCIALE

DE

STORES TRANSPARENTS

Sur Soie, Mousseline, Percale, Calicot,  
etc., etc.

STORES DE COUTIL

REMPLAÇANT LES JALOUSIES

CH. LEROY, peintre-décorateur,

Faubourg Saint-Martin, 3, près du boulevard,  
PARIS.

USINE DE GRENELLE (SEINE)

Médaille à l'Exposition universelle de Londres 1862.

BLANC DE ZINC

EN POUDRE ET BROYÉ A L'HUILE

A. LATRY ET C<sup>ie</sup>

Maison à Paris, 7, rue du Grand-Chantier  
DÉPÔT DE BOIS DURCI.

AVIS A MM. LES ARCHITECTES.

INDICATEUR

Nouveau système inusable, supprimant les sonnettes  
(Une seule suffit pour 200 cordons.)

Amand RIGOLET, serrurier-inventeur.

Rouen, rue des Vergettiers, 6-8. — (Affranchir.)

FABRIQUE SPÉCIALE D'EMBARCATIONS

DES TOUTES SORTES, DE PLAISANCE, DE SERVICE, ETC.

LECOEUR fils, constructeur

Rouen, ile Lacroix.

Officier de l'Académie universelle des arts et ma-  
nufactures, honoré d'un grand nombre de médailles  
aux diverses Expositions, fournisseur de l'adminis-  
tration des Douanes, des Ponts et Chaussées, etc.

Choix d'embarcations, yachts, bateaux à vapeur  
de plaisance prêts à être expédiés. Avantages excep-  
tionnels sur les prix. — (Affranchir.)

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance  
de MM. les Architectes et Entrepreneurs que nous  
nous sommes rendus acquéreurs du Fonds de Librairie  
de la maison BANCE, 13, rue Bonaparte. Le  
Catalogue des deux maisons sera envoyé à toute per-  
sonne qui en fera la demande par lettre affranchie.

Les éditeurs responsables,  
A. MOREL et C<sup>ie</sup>.